
PROJET DE LOI

portant création de l'Administration des aides individuelles au logement

Le projet de loi a vocation à créer l'Administration des aides individuelles au logement. Etant donné que le Service des aides au logement est de plus en plus sollicité par les citoyens, il s'avère nécessaire de transformer ce service en une administration à part afin de mieux répondre aux demandes des bénéficiaires.

En 2024, ledit service a liquidé un total d'environ 32 millions d'euros sous forme de subventions de loyer et 18 millions d'euros sous forme d'aides en intérêts, représentant ainsi une enveloppe globale d'environ 50 millions d'euros pour l'année fiscale 2024.

Le texte prévoit les missions suivantes pour la nouvelle administration :

- instruire les dossiers liés aux aides individuelles au logement ;
- mettre en œuvre les mesures prévues par la loi modifiée du 7 août 2023 concernant les aides individuelles au logement et appliquer les décisions prises par le Ministre en la matière ;
- fournir au Ministre des statistiques anonymisées nécessaires à l'élaboration de la politique du logement ;
- contribuer à l'élaboration de la réglementation dans son domaine de compétence ;
- élaborer des propositions relatives aux aides individuelles au logement ;
- assurer l'information du public et des acteurs publics au sujet des aides individuelles au logement, à travers des canaux divers et appropriés.

Afin de gérer le personnel, composé actuellement de 78 agents, il est proposé de mettre en place une direction qui comprendra un directeur et deux directeurs adjoints. Il est prévu que l'intégralité du personnel du Service des aides au logement soit reprise dans la nouvelle administration.

Enfin, il est proposé que la loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.